AR Prefecture
017-211703210-20250915-D2025_37-DE
Reçu le 16/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN

****

Nombre de conseillers :

En exercice : **10**
Présents : 9
Votants : 9
Pour : **9**
Contre :
Abstention :
Quorum : 6

N° d'ordre : ***2025-37***

Le quinze septembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Présent : M. Matthieu CADOT, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY, M. Ronald VERNOUX, M. André MARCHAIS, M. Freddy VINET, M. Luc DUCLOS, Mme Charlène GRIFFON, M. Denis GORRON

Absents : Mme Cécile MAIRAND.

Secrétaire de séance : M. André MARCHAIS

Convocation envoyée le 9 septembre 2025
Convocation affichée le 9 septembre 2025

Télétransmission en préfecture le : 16/09/2025 sous le N° : 017-211703210-20251509-D2025_37_DE

Date de publication sur le site internet : 16/09/2025

Objet : Modification du plan de financement de la halle.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le dernier plan de financement prévisionnel de la halle a été voté au conseil municipal du 24 avril 2025, or depuis le projet sera présenté à la 2eme vague d'attribution pour la DETR mais aucun budget de la DSIL ne sera attribué à la commune pour ce projet.

Monsieur le maire présente également le fonds de concours de la CDC Aunis sud pour soutenir un projet d'investissement de la commune dans une limite de 10 000 € ;
De plus, suite à la délibération précédente concernant l'attribution des lots, les montants ont été affinés et ne sont plus des coûts estimatifs mais des coûts réels

Le coût de l'opération est de 153 307.31 € HT.

Le coût de l'opération est de 183 968.77 € TTC

Voici le plan de financement du projet :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT HT
Etat DETR	30 %	45 992.19 €
Conseil départemental	30 %	45 992.19 €
CDC Aunis Sud		10 000 €
Sous total financement public	66.52%	101 984.38 €
Fonds propres / emprunts	33.48%	51 322.92 €
Sous total collectivité		51 322.92 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		**153 307.31 €**
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (TTC)		**183 968.77 €**

AR Prefecture

017-211703210-20250915-D2025_37-DE
Reçu le 16/09/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTE** l'opération et les modalités de financement pour le projet de construction de la halle évènementielle associative et culturelle.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel
- **DECIDE DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès des financeurs
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le15/09/2025

Le secrétaire de séance,
M. André MARCHAIS

Le maire,
Matthieu CADOT

MAIRIE DE ST-CRÉPIN (Charente-Maritime)

Délais et voies de recours
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.